

CHAPITRE II

Ce que procure aux âmes du Purgatoire la dévotion qu'elles ont eue pour la Sainte Vierge. — Généralités sur l'aide prêtée par les élus du ciel aux défunts. — Réalité et mode de l'assistance spéciale qu'ils reçoivent de la Mère de Dieu. — Indulgence et Bulle *sabbatine*. — Questions incidentes.

I. — La providence maternelle de la Sainte Vierge sur les enfants qui lui furent confiés au Calvaire les suit au delà de la mort. Et parce qu'il en est qui, sortant de cette vie d'épreuves, ne sont pas jugés dignes d'être, sans retard, admis à la gloire, encore qu'ils soient morts dans le Seigneur, nous allons tout d'abord nous demander quelle est sur eux la bienfaisante influence de la Mère de Dieu.

C'est un article de la foi catholique que les âmes, condamnées aux expiations du Purgatoire, peuvent être, non seulement soulagées dans leurs souffrances, mais encore délivrées, par les prières, par les satisfactions, par les bonnes œuvres, par l'offrande et l'application qui leur est faite du saint sacrifice, en un mot, par les suffrages des vivants (1).

(1) « Eleemosynas, sacrificium, caeteraque beneficia posse prodesse defunctis credimus ». *Professio fidei praescripta Waldensibus ab Innocentio III.* « Credimus ad poenas hujusmodi relevandas prodesse eis vivorum suffragia, missarum scilicet sacrificia, orationes et eleemosynas et alia pietatis officia quae a fidelibus pro aliis fidelibus fieri consueverunt, secundum Ecclesiae constituta ». *Professio fidei a M. Paleologo, in C. Œcum. Lugdun. II Gregorio X oblata.* Profession de foi renouvelée au Concile de Florence dans le *Décret d'Union*. Enfin dans le Concile de Trente (sess. 25, de *Purgatorio*), il est dit que l'Église ca-

Toutefois, si l'Église a défini la valeur et l'utilité des suffrages offerts par les fidèles de la terre en faveur de leurs frères, morts avec une expiation imparfaite, on ne trouve pas qu'elle ait fait une définition semblable sur l'assistance que ces mêmes âmes peuvent recevoir des bienheureux citoyens du ciel. La cause en est, sans doute, dans la nature des erreurs qui motivèrent les définitions. Les hérétiques s'attaquèrent soit à l'existence même du Purgatoire, soit à la faculté que peuvent avoir les vivants de porter secours aux âmes que la justice divine y purifie. Ils rejetèrent également l'invocation des Saints et le pouvoir qu'ils ont d'intercéder auprès de Dieu pour ceux qui cheminent encore dans la voie. L'Église opposa ses anathèmes à l'une et à l'autre négation. Si elle ne porta pas de sentence expresse sur la question spéciale qui nous occupe, c'est que la vérité sur ce point n'était pas formellement attaquée. Mais, parce que les deux erreurs condamnées avaient pour conséquence naturelle l'exclusion de toute intervention secourable des élus du ciel en faveur des âmes souffrantes, l'Église n'a pu les rejeter sans que la même intervention ne sorte aussi comme une conséquence de ses décrets.

Du reste, ni la nature des choses, ni l'enseignement pratique de l'Église ne nous laissent en doute sur cette matière. J'ai dit : la nature des choses. D'après la doctrine de saint Thomas, deux choses concourent à rendre les suffrages des vivants profitables aux défunts : la charité qui les relie les uns aux autres

tholique, instruite par l'Esprit Saint, enseigne, conformément aux saintes Écritures et à l'antique tradition des Pères et des saints Conciles, non seulement qu'il y a un Purgatoire, mais « que les âmes détenues dans ce Purgatoire y sont aidées par les suffrages des fidèles et par le très agréable sacrifice de l'autel ».

dans l'unité du même corps vivant du Christ, et l'intention qu'ont les vivants de secourir les morts. Il résulte de là, continue le saint docteur, que, parmi les œuvres que nous pouvons offrir à Dieu pour venir en aide aux âmes souffrantes, celles-là tiennent le premier rang, où se révèlent davantage soit la communion dans la charité, soit l'intention directe de soulager le prochain. Au premier point de vue, nul suffrage pour les défunts n'égale l'offrande du sacrifice de l'autel; car l'Eucharistie, de sa nature, est le sacrement de l'union, le principe et le lien de la charité, puisqu'elle contient le Christ en qui toute l'Église est unie comme sur le plus inébranlable des fondements... Au second point de vue, la prééminence sur les autres bonnes œuvres appartient à la prière, parce que la prière a cela de propre qu'elle se porte par une intention plus directe vers celui pour lequel on invoque la divine miséricorde (1).

Or, qui peut douter qu'à ces deux titres les bienheureux du ciel ne puissent assister les membres du Christ, trop incomplètement purifiés pour entrer encore avec eux dans la gloire. Ne leur sont-ils pas unis par la charité? Non plus seulement par une charité dont les liens peuvent malheureusement se relâcher et se rompre sous l'effort des tentations et des passions, mais par une charité que rien ne saurait plus diminuer ni détruire. Les uns et les autres, en effet, sont immobilisés dans l'amour; et ceux qui jouissent et ceux qui souffrent adhèrent pour toujours vivants au corps vivant de Jésus-Christ, leur commun Chef.

Où mettrons-nous donc l'obstacle qui les sépare, et

(1) S. Thom., *Supplem.*, q. 71, a. 9.

défend aux plus heureux de compatir efficacement à la souffrance des autres? Serait-ce peut-être qu'ignorant leurs épreuves ils ne sauraient avoir l'intention de leur tendre une main secourable? Penser de la sorte serait méconnaître les conditions de connaissance où sont les élus dans la patrie. Il n'en est pas de leur science des choses du purgatoire comme de la nôtre, si vague, si obscure, si indéterminée. Du même regard qu'ils contemplant les infinies beautés de Dieu, leurs yeux plongent dans ces prisons où Dieu retient ses enfants et leurs frères. Et, s'ils n'en pénètrent pas tous les mystères; s'ils n'entendent pas, chacun en particulier, tous les cris d'amour et d'angoisse, toutes les supplications qui s'en échappent, au moins voient-ils, entendent-ils ce dont leur mesure de béatitude et leur charité dans le Seigneur demandent qu'ils soient instruits. Donc, de ce chef encore, ils l'emportent sur les fidèles vivant dans l'exil de la terre, et mieux que nous ils peuvent tourner leur intention vers le soulagement et la délivrance de leurs frères du Purgatoire.

Al'appui de cette même vérité j'invoquerais, de plus, l'enseignement pratique de l'Église. Cet enseignement je le trouve dans la sainte Liturgie, c'est-à-dire, dans les prières que l'Église universelle a, de tout temps, mises sur les lèvres de ses enfants et de ses prêtres: car, au témoignage du grand pape saint Célestin, la loi de la prière répond à la loi de la croyance et la manifeste.

Ce n'est pas à dire que les fidèles de la terre ne possèdent aucun moyen de soulager leurs frères souffrants qui leur soit exclusivement propre: par exemple, le sacrifice de l'autel, l'aumône, les indulgences

octroyées par l'Église. Ce que j'avance, c'est que Dieu n'a pas refusé à ses élus déjà couronnés l'honneur et le bonheur de venir en aide aux âmes de qui sa justice exige un complément d'expiation.

Un fait, entre autres, montre à quel point l'Église primitive était convaincue de l'assistance prêtée par les saints du ciel aux âmes des défunts : c'est la pratique funéraire, si chère aux premiers chrétiens, de rechercher pour eux-mêmes un lieu de sépulture tout près du tombeau des martyrs ; pratique devenue vulgaire parmi eux, surtout à partir du quatrième siècle, et si fréquemment rappelée par la formule « *Ad martyres, ad Sanctos; ante, retro martyres, etc.* ». En effet, que prétendaient nos ancêtres dans la foi, quand ils mettaient leur dépouille mortelle en contact aussi immédiat que possible avec les saintes reliques ? Se concilier la faveur et le patronage des amis de Dieu ; mériter d'être assistés par eux après leur mort, et, par conséquent, obtenir, grâce à ce puissant patronage, une entrée plus certaine et plus prompte dans le royaume du Père.

Cette intention nous est révélée, non seulement par la nature même des faits, mais par une foule d'inscriptions et d'anciens textes. On trouvera ceux-ci dans les ouvrages spéciaux qui traitent des *Antiquités chrétiennes* (1). « Je ne vois pas, dit saint Augustin, à quoi pourrait servir aux morts d'être ensevelis dans un lieu voisin de la *Mémoire des Saints*, si ce n'est que ceux dont ils étaient aimés, voyant près de qui reposent leurs morts, les recommandent à ces mêmes

(1) Voir, par exemple, le *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes de Martigny*, aux mots « *Ad Sanctos, ad Martyres* ».

Saints, comme à des patrons qui doivent les assister de leurs prières auprès de Dieu » (1). Doctrine également développée par saint Maxime de Turin, dans son homélie sur les martyrs Octavien, Adventitius et Solutor : « Les martyrs nous protègent pendant la vie, et nous reçoivent au moment de la mort ; là, pour nous préserver de la souillure des péchés, ici, pour nous arracher à l'horreur de l'enfer. Et c'est pour cela que nos ancêtres ont voulu que nos corps fussent associés aux ossements des Saints » (2).

Paulin de Nole obéissait au même sentiment de piété, quand il faisait transporter les restes de son jeune fils Celsus près des martyrs de Complutum (3), probablement les deux frères Juste et Pasteur, couronnés ensemble en 304, dans la persécution de Dioclétien. C'est ce qu'il atteste lui-même dans l'une de ses plus belles poésies : « Nous l'avons envoyé dans la ville de Complutum, afin qu'étant uni de près aux martyrs par l'alliance du tombeau il puise dans le sang des Saints la vertu qui purifie les âmes » (4). Enfin, pour citer un dernier exemple, Constantin voulut, lui aussi, être enseveli au milieu des monuments érigés par sa munificence aux douze Apôtres, dans la basilique qu'il leur avait dédiée à Constantinople. Et en cela, dit Eusèbe, son historien, il fut guidé par un double motif : d'abord par le désir de participer aux prières que les fidèles adresseraient aux Apôtres ; « ensuite et surtout, par la ferme conviction que leur

(1) S. August., *De cura pro mortuis gerenda*, c. 4, n. 6. P. L. XL, 596.

(2) S. Maxim. Taurin., *Hom. de SS.* 81, P. L. LVII, 428.

(3) Aujourd'hui, Alcalá, en Espagne.

(4) S. Paulinus nol., *Poem. XXXIV*, vers. 605, sqq. P. L. LXI, 689.

Mémoire serait d'une grande utilité pour son âme » (1).

Ainsi voit-on se vérifier dans le corps mystique du Christ la belle parole de saint Paul, célébrant l'unité qui doit en relier harmonieusement toutes les parties : « Dès qu'un membre pâtit, tous les autres lui compatisent ; dès qu'un membre est glorifié, tous les autres se réjouissent avec lui » (2). Assurément, ces justes, détenus au purgatoire, sont heureux du bonheur de leurs frères arrivés avant eux au séjour de la béatitude ; donc, la même charité qui les anime doit nécessairement incliner les bienheureux compréhenseurs à compatir aux membres souffrants du même corps, et, par conséquent, à les soulager dans leur épreuve présente.

II. — Mais, après ces quelques notions générales, n'oublions pas que nous avons à parler tout spécialement de la bienheureuse Mère des hommes. Si les fidèles de la terre et les saints du ciel peuvent et veulent porter secours à leurs frères du purgatoire, est-il possible que Marie ne le puisse ou ne le veuille pas,

(1) Euseb., *in vita Constantini*, L. IV, c. 60. P. G. xx, 1110, sq.

Saint Thomas, parlant des secours que les vivants peuvent donner aux défunts, apporte ces deux raisons pour expliquer l'utilité qu'il y a d'être enseveli dans un lieu sacré. « Quod ulterius sepultura in loco sacro mortuo prodest, non quidem ex ipso opere operato, sed magis ex ipso opere operante, dum scilicet vel ipse defunctus, vel alius, corpus ejus in loco sacro disponens, patrocinio alicujus sancti eum committit, cujus precibus per hoc credendus est adjuvari, et etiam patrocinio eorum qui loco sacro deserviunt, qui pro apud se tumulatis frequentius et specialius orant ». *In IV Sentent.*, D. 45, q. 2, a. 3, sol. 3.

Notons, en passant, que la satisfaction de ce désir donna parfois naissance à des abus regrettables. L'un des plus fâcheux fut la mutilation de monuments consacrés aux martyrs. Ces monuments étaient ornés de fresques. Plus d'une fois, ces peintures ont été détruites, au moins partiellement, parce que des mains indiscrètes n'ont pas craint de les entamer pour introduire des *loculi* dans le voisinage immédiat des sarcophages où reposaient les saintes reliques. Voir Martigny, *Dictionnaire*... aux mots, *Arcosolium*, etc.

(2) I Cor., XII, 26.

comme eux et plus qu'eux ? Ce serait chose souverainement incompréhensible, puisqu'elle est plus unie qu'eux tous à ces âmes par les liens de la charité ; puisque son amour pour elles l'emporte incomparablement sur tout autre amour ; puisque personne, en dehors de Dieu, ne connaît aussi clairement leurs aspirations, leurs angoisses et leurs appels ; puisqu'elle reste leur espérance au séjour de l'expiation, comme elle le fut pendant les jours de leur pèlerinage ; puisque cette communion des Saints qui réunit entre elles les trois grandes parties du royaume de Dieu, l'Église militante, l'Église triomphante et l'Église souffrante, elle en est, après Jésus-Christ, le nœud et le centre ; vraie mère de toute la famille de Dieu.

Voulez-vous sur ce point un témoignage éclatant de la sainte Église ? Lisez ses prières liturgiques, et tout spécialement celles que les prêtres adressent à Dieu, par son ordre, au sacrifice de la messe : « O Dieu, vous qui donnez si libéralement le pardon, vous qui aimez le salut des hommes, nous le demandons à votre clémence, que, par l'intercession perpétuelle de la bienheureuse Vierge et par celle de tous les Saints, ceux de nos frères... qui ont passé de ce monde, arrivent au partage de l'éternelle béatitude » (1).

Les Saints n'ont qu'une voix pour exalter cette fonction miséricordieuse de la Reine du ciel. Elle console, elle encourage, elle soulage, elle délivre. Non contents de l'attester, plusieurs ne craignent pas d'en rapporter des applications bien étonnantes : c'est ainsi qu'au dire de saint Ildefonse chaque fois que le cours de l'année liturgique ramène la fête de l'Assomption

(1) Oraisons du Missel pour les défunts.

de la Vierge, il y a pour toutes les âmes du purgatoire un adoucissement de peine. Marie fait participer ces ténébreuses demeures à la joie du ciel et de la terre (1). Sainte Françoise romaine, si connue pour ses merveilleuses visions, fut admise à contempler la gloire de la Reine du ciel dans sa triomphante Assomption. « Elle comprit que toutes les âmes alors détenues en purgatoire entrèrent à la suite de la Mère de Dieu dans les parvis célestes; de même que les âmes des anciens pères renfermées dans les limbes avaient accompagné le Christ montant au ciel, le jour de son Ascension » (2).

Dans ses *Gloires de Marie*, saint Alphonse de Liguori se fait l'écho complaisant et convaincu de récits ou d'assertions analogues. Il rappelle, en particulier, le passage où le chancelier Gerson montre Jésus-Christ s'élevant au ciel avec sa mère, « et, tout autour, la captivité du purgatoire délivrée pour l'honneur de celle qu'il s'appropriait à couronner comme la Souveraine de la grâce, la Reine et la Mère de miséricorde » (3). Quelques lignes plus bas, il mentionne encore la pieuse opinion du vénérable Denis le Chartreux, suivant laquelle une faveur semblable se renouvelerait, chaque année, dans les solennités de Pâques et de Noël. « Tous les ans, dit ce docte et grave auteur, la bienheureuse Vierge, aux fêtes de la Naissance du

(1) S. Ildefonse., *serm. 5 de Assumpt.* (inter dubios). P. L. xcvi, 263. Je dois ajouter que plusieurs interprètes ont pensé que l'auteur parlait ici de l'enfer et des damnés. Il serait de ceux qui « *pia quadam temeritate* » auraient tenu pour admissible un moment de relâche dans les supplices éternels, aux jours où l'Église célèbre les plus grands mystères de notre salut; opinion qui ne serait plus tolérable aujourd'hui. Du reste, le texte comme je l'ai dit, peut s'entendre du purgatoire.

(2) Hippol. Maracci, Cleric. Regul., *Fundatores mariani*, c. 28 (Romae, 1648), p. 262.

(3) Gerson., *Tract. IV super Magnificat.* Opp., t. IV, p. 287.

Seigneur et de sa Résurrection, descend avec une multitude d'anges au purgatoire, afin d'en retirer grand nombre d'âmes » (1).

Les *Révélations* de sainte Brigitte sont pleines d'assurances, données, par la Vierge elle-même, au sujet de cette protection de Marie pour ses serviteurs et ses enfants du purgatoire. « Je suis la Reine du ciel, disait-elle un jour à notre sainte; je suis la Mère de miséricorde... et la voie par où les pécheurs reviennent à Dieu. Il n'y a pas de peine au purgatoire qui ne devienne, à cause de moi, plus légère et plus facile à supporter qu'elle ne le serait sans moi » (2). Une autre fois la bienheureuse Brigitte entendit le Fils dire à la Vierge Marie : « Vous êtes ma mère; vous êtes la Reine du ciel; vous êtes la Mère de miséri-

(1) Dionys. Carth., *serm. in Assumpt.* 2. Cf. S. Alph. de Lig., *Gloires de Marie*, P. 1, c. 8, § 2.

S. Pierre Damien raconte sur ce sujet un fait bien curieux qu'il affirme tenir d'un prêtre digne de foi, lequel le lui aurait donné comme arrivé tout récemment à Rome, « *ante paucos annos* ». Le voici littéralement traduit du latin. Une femme de Rome entra, le jour de l'Assomption, dans la basilique érigée en l'honneur de la B. Vierge, au Capitole. Grande fut sa surprise d'y voir une de ses voisines, morte depuis un an. La foule ne lui permettant pas de l'approcher, elle alla l'attendre, au sortir de l'église, dans une ruelle par où elle devait passer. N'êtes-vous pas, lui dit-elle, Marozia, ma voisine, défunte depuis quelque temps? — Oui, je la suis. — Et comment êtes-vous maintenant? — L'autre lui avoua qu'elle avait beaucoup souffert en purgatoire pour quelques fautes d'enfance, dont elle s'était confessée mais dont elle n'avait pas reçu l'absolution. « Aujourd'hui, continua-t-elle, la Reine du monde a prié pour nous, et m'a tirée avec beaucoup d'autres du lieu de l'expiation; et si grande est la multitude des âmes ainsi délivrées qu'elle surpasse en nombre tous les habitants de Rome. Voilà pourquoi nous visitons en action de grâces les lieux consacrés à notre glorieuse Dame ». Et comme preuve de la vérité de l'apparition, l'heureuse captive de la divine justice annonce à son amie que, dans un an, jour pour jour, elle serait morte elle-même. Ce qui arriva suivant la prédiction. S. Pet. Damian. Opusc., xxxiv, *Disput. de variis apparition. et miraculis*, c. 3. P. L. cxlv, 586, 587.

(2) *Revelat. S. Birgittae*, L. vi, c. 10; t. II, p. 16.

corde ; vous êtes la consolation de ceux qui sont en purgatoire, et l'espoir des pécheurs de la terre » (1).

III. — De quelles manières Marie vient-elle en aide à ceux de ses fils et serviteurs qui gémissent dans le purgatoire ? Il y a sur cette question des réponses unanimes et d'autres plus ou moins discordantes. Je dirai d'abord ce en quoi docteurs et théologiens n'ont qu'une seule et même doctrine ; nous verrons ensuite sur quels points ils diffèrent, et comment, au fond, la divergence est plutôt dans les mots que dans les choses.

Signalons comme la première manière, et peut-être comme la plus fréquente, par où Marie porte assistance à ses enfants du purgatoire, la pensée et la volonté qu'elle inspire aux fidèles vivants de prier, de souffrir et de travailler pour leur délivrance. Vous ne songiez pas à vos frères souffrants ; tout d'un coup vous vous sentez émus de leur état, pressés de les secourir et d'avancer pour eux l'heure où, libres de toute dette, ils seront admis à l'éternel banquet. C'est la mère de ces heureux infortunés qui vous appelle à seconder sa miséricorde.

Un jour, Jean Ximenès, un des plus saints frères coadjuteurs de la Compagnie de Jésus, répandait son cœur devant une image de la Vierge immaculée. Or,

(1) *Revelat.*, L. 1, c. 16 ; t. 1, p. 38. J'ai voulu rapporter ces textes de la sainte, soit parce qu'ils sont de grande consolation pour les dévots de Marie, soit parce qu'ils sont généralement reproduits défectueusement, avec des références inexactes. Du reste, il est bien entendu que les faits, racontés dans ces dernières pages, pas plus que d'autres du même genre, ne s'imposent pas à notre croyance. Ce qu'il faut surtout en retenir est une persuasion très fondée de la miséricordieuse puissance de Marie pour soulager et délivrer les âmes souffrantes, qui mettent leur espérance en elle.

tandis qu'il priait, il lui vint une sorte de scrupule sur son peu de zèle et de compassion pour les âmes souffrantes. « Ximenès, lui dit alors une voix mystérieuse mais bien distincte, souviens-toi des défunts ». Oui, répondit le pieux serviteur de Marie, je le ferai. Et de ce jour à celui de sa mort, c'est-à-dire, pendant les huit années qu'il survécut, il offrit toutes ses bonnes œuvres de mortification et de dévotion pour les âmes du purgatoire (1). Combien d'autres traits pourrait-on joindre à celui-ci, s'il était permis de percer les voiles qui nous cachent l'action divine sur les cœurs. Puisqu'il plaît à notre Dame de mendier ainsi nos suffrages pour des âmes qui lui sont chères, entrons dans ses desseins de miséricorde, et ne craignons pas de trop faire pour en seconder la douce influence (2).

Admirons les voies de la Providence. Notre Seigneur, tant sont infinis ses mérites et surabondantes ses satisfactions, pourrait en un instant payer toutes les dettes de l'Église souffrante. Pourquoi ne l'a-t-il pas voulu ? C'est le secret de son cœur et de sa justice. Nous pouvons, du moins, savoir que, s'il s'est lié ainsi lui-même, c'est pour donner aux hommes, et particulièrement à sa mère, une plus grande part dans l'œuvre de ses largesses. Or, la mère elle-même entre dans les vues du divin Maître. Elle aussi prétend soulager les morts par le moyen des vivants ; elle veut devoir la délivrance des âmes de ses enfants autant à notre charité qu'à son propre crédit ; elle fait taire en quelque sorte sa com-

(1) P. L. Du Pont, *Vie du P. Balhasar Alvarez*, ch. 44.

(2) Ces considérations prouvent que c'est chose convenable d'abandonner aux mains de Marie toutes ses œuvres satisfactoires, pour qu'elle en dispose, comme elle le veut, en faveur des défunts qu'elle a spécialement dessein de soulager.

passion, afin que nous ayons plus libre champ d'exercer la nôtre. Du reste, qu'elle nous voie seulement répondre à ses avances, et ses suffrages maternels s'ajoutant à nos œuvres en décupleront le prix aux yeux de la divine justice. N'est-ce pas afin de répondre à cette pensée du Fils et de la mère que les souverains Pontifes ont accordé tant d'indulgences applicables aux défunts, en vue des prières et des autres exercices de piété à l'honneur de cette très douce Vierge (1)?

A ce premier mode de secours Marie peut en joindre un second : c'est d'offrir pour ces âmes, captives de la divine justice, non pas des satisfactions *actuelles*, puisque l'état de la béatitude exclut toute possibilité de souffrance et d'expiation; mais les mérites expiatoires de sa carrière mortelle. Ils forment, il est vrai, après les satisfactions du Christ, le trésor de l'Église; mais son Fils ne l'en a pas tellement dépossédée pour enrichir son épouse terrestre, qu'elle ne puisse elle-même en disposer suivant son libre vouloir.

Jusqu'ici les théologiens sont d'accord. Là où cesse l'unanimité de doctrine, c'est quand il s'agit de décider si les prières de la Sainte Vierge suffisent *par elles-mêmes* à obtenir de son Fils la délivrance des membres souffrants du Christ, ou même un allègement à leur martyre (2). Suarez, parlant en général des prières séparées de toute satisfaction, estime « pieuse, probable et peut-être vraie », l'opinion qui leur attri-

(1) Le P. M. Philpin de P., prêtre de l'Orat. de Londres : *Union de Marie aux fidèles...* 1 part., ch. 7.

(2) Bellarmin enseigne expressément que nous pouvons par *de simples* prières, en dehors de toute satisfaction, porter assistance aux âmes des défunts. *De Purgatorio*, l. II, c. 15. Théophile Raynaud concède ce pouvoir aux prières des *voyageurs*, et le refuse plus probablement à celles des *compréhenseurs*. *Scapulare Marianum...* Q. v, Opp., t. VII, p. 289.

bue le pouvoir de fléchir la divine justice. Toutefois, elle est, selon lui, « très incertaine et peu fondée en raison ». En effet, personne ne peut obtenir pour soi-même, indépendamment de toute satisfaction, et par le mérite unique de ses propres prières, la rémission de la peine encourue par ses infidélités. Or, ce qu'on ne peut faire pour soi-même ou peut encore moins le faire en faveur des autres : car en ces sortes de matières, toutes choses égales d'ailleurs, la prière est d'autant plus efficace qu'on prie pour soi-même. Donc, demander que les âmes des défunts soient libérées gratuitement, c'est-à-dire, indépendamment de leur *satispassion* propre ou de tout genre de paiement offert pour elles, c'est s'exposer grandement à n'être pas exaucé.

Cela, pourtant, ne va pas à nous faire regarder comme inutiles et vaines les prières que nous adressons à Dieu, pour qu'il daigne les soulager dans leur épreuve. Pourquoi? Parce que nous entendons nous conformer, en priant, à l'ordre de la divine providence, qui fait dépendre de l'expiation la rémission de la peine ou totale ou même partielle. En conséquence, avec le caractère d'impénétration propre à la prière, nous offrons, implicitement au moins, la valeur *satisfactoire* inhérente aux prières de cette vie mortelle (1). D'où cette conclusion manifeste que les prières de la bienheureuse Vierge, pour obtenir aux âmes du purgatoire ou l'allègement ou la cessation de leurs peines, devraient avoir comme accompagnement ses satisfactions personnelles, ou peut-être provoquer son miséricordieux Fils à faire, en faveur des âmes singulière-

(1) Suarez, *de Sac. Poenitentiae*, D. 48, s. 5; p. 504 (éd. Venet., 1748).

ment patronnées par elle, une application spéciale des mérites qui lui sont propres à lui-même (1).

Si les Saints ne peuvent, de leur autorité propre, offrir en paiement à Dieu les satisfactions des autres élus, puisqu'elles ne leur appartiennent pas, rien ne les empêche d'en solliciter l'offrande auprès de ceux qui les possèdent. Et c'est encore un moyen pour la Sainte Vierge de secourir ses enfants : car est-il un habitant du ciel qui hésiterait à présenter à Dieu le trésor entier de ses propres satisfactions sur un désir, et pour les protégés de sa reine ? Enfin, comme il arrive fréquemment que les suffrages, offerts dans l'Église pour certaines âmes déterminées, ne leur soient pas applicables, ou parce que Dieu les a déjà reçues dans sa gloire, ou parce qu'étant rejetées loin de sa face à cause de leurs crimes, il n'y a plus de pardon pour elles, ne peut-on pas croire que Dieu Notre Seigneur en transmette le bénéfice aux âmes qui lui sont désignées par les vœux de Marie ?

Ainsi peuvent se concilier pratiquement deux opinions contraires en apparence : et l'opinion d'après laquelle les Saints et la Reine des Saints ne peuvent, par leurs seules prières, faire cesser ni même alléger l'épreuve des justes condamnés au purgatoire, et l'opi-

(1) Suarez s'est demandé si les saints du ciel peuvent obtenir de Jésus-Christ par leurs prières qu'il *applique* lui-même aux défunts la quantité de ses propres satisfactions, nécessaire et suffisante pour qu'ils soient délivrés. Une délivrance ainsi obtenue serait *gratuite* et du côté du donataire et du côté de ses avocats ; mais la justice aurait néanmoins pleine satisfaction du côté du Christ. Le grand théologien ne regarde pas ce genre de suffrage comme improbable. Pourtant, il ne croit pas que les Saints demandent, au moins régulièrement, un pareil *mode d'application ou de rémission*. C'est que Jésus-Christ, cause et source universelle de toute rémission de la peine, ayant établi des instruments et comme des causes secondes pour *appliquer* ses satisfactions, il n'a pas coutume d'en faire l'application de lui-même, en dehors des moyens institués par lui. Si donc il le fait quelquefois, c'est par une économie spéciale qui ne tombe ni sous la science, ni sous la loi. *L. c.*, p. 505.

nion qui leur attribue ce pouvoir d'impétration, bien que ces prières, attendu l'état de béatitude, n'aient pas, comme les nôtres, un mérite expiatoire ; car toute prière, faite au ciel par Marie, porte avec elle l'offrande d'une satisfaction proportionnelle au soulagement qu'elle sollicite, satisfaction de la Vierge elle-même, satisfaction de Jésus-Christ, satisfaction des autres saints, trop heureux de mettre leurs mérites à la disposition de la mère commune.

Parmi les secours accordés par la bienheureuse Vierge, il en est un qui mérite une mention particulière : ce sont les visites des Anges. Rien peut-être ne fait mieux comprendre ce bienfait que le récit évangélique de l'agonie du Sauveur : « Et Jésus ayant pris avec lui Pierre et les deux fils de Zébédée, il commença d'être saisi de tristesse, et d'avoir le cœur pressé d'une extrême affliction. — Alors, il leur dit : Mon âme est dans une tristesse mortelle... — Et étant allé un peu plus loin, il se prosterna le visage contre terre, priant et disant : Mon Père, que ce calice s'éloigne de moi, s'il est possible ; qu'il en soit néanmoins, non comme je veux, mais comme vous le voulez... » (1). Voilà, toute proportion gardée, l'exemplaire et le type de l'un de ces justes qui gémissent au lieu de l'expiation, son angoisse, ses désirs, son abandon complet au bon plaisir de Dieu, son agonie.

« Alors un ange lui apparut qui le fortifiait » (2). C'est la visite de l'envoyé de Marie. Que fait-il ? Il *fortifie* cette âme. Comment le fait-il ? Parfois en lui portant de la part de sa reine l'annonce d'une prochaine déli-

(1) Matth., xxvi, 37-40.

(2) Luc., xxi, 43.